

Le 15 janvier 2018

JORF n°0011 du 14 janvier 2018

Texte n°16

Arrêté du 9 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR: MENH1800644A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/1/9/MENH1800644A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 9 janvier 2018, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 229.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Annexe

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition académique 2018

ACADÉMIES	NOMBRE
Administration centrale	7
Aix-Marseille	10
Amiens	7
Besançon	7

Bordeaux	10
Caen	6
Clermont-Ferrand	5
Corse	2
Créteil	13
Dijon	4
Grenoble	11
Guadeloupe	2
Guyane	1
Lille	12
Limoges	3
Lyon	8
Martinique	1
Montpellier	11
Nancy-Metz	10
Nantes	11
Nice	7
Orléans-Tours	11
Paris	6
Poitiers	7
Reims	5
Rennes	11
Réunion	3
Rouen	7
Strasbourg	9

Toulouse	10
Versailles	12
Total	229